

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

AIGLEMONT

Édition 2013



Inondation



Transport de matière dangereuse



Tempête





Le mot du maire

Face aux risques naturels ou technologiques auxquels toute collectivité peut, malheureusement, être un jour confrontée, l'une des missions les plus importantes qui incombe à vos élus est d'assurer votre information et votre sécurité. C'est pourquoi un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré avec les services municipaux en lien avec les élus pour mettre en place des structures de réponse immédiate.

La meilleure façon de limiter les effets d'une catastrophe étant de faire en sorte que chacun sache quel rôle il doit tenir, l'équipe municipale met, aujourd'hui, à votre disposition, ce guide pratique des conduites à tenir face aux risques potentiels identifiés sur la Commune.

Je vous invite donc à le lire avec attention et à le conserver dans un endroit facilement accessible avec, bien sûr, l'espoir que l'avenir nous préserve d'avoir à mettre en pratique son contenu.

Le Maire

Philippe DECOBERT

Bon à savoir	p.3
Les consignes de sécurité	p.4
Les moyens d'alerte	p.5
Inondation	p.6-7
Transport de matière dangereuse	p.8
Tempête	p.9
Carte de localisation	p.10
À retenir Rappel des consignes de sécurité	p.11
Numéros utiles	p.12

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se définit comme un événement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou d'origine technologique (lié aux activités humaines), qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Par définition, ce type d'accident a une très faible probabilité de survenir mais chacun doit mettre en place à son niveau tous les moyens de limiter les impacts de tels accidents.



Bon à savoir



Le Moulin - Aiglemont

L'organisation communale en cas de crise : le Plan Communal de Sauvegarde

Élaboré par les services municipaux, avec le concours de la DDT et des services de l'EPAMA, approuvé par le Conseil municipal, le PCS a pour but d'organiser les moyens humains et matériels de la commune pour répondre à une situation de crise.

Le PCS est activé dans le cas d'annonces d'inondations, d'un accident lié aux risques majeurs ou d'un quelconque phénomène qui bouleverserait le fonctionnement habituel de la ville et de ses écarts.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le PPMS est une organisation interne à l'établissement scolaire, permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

« **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, cependant, elle est indispensable. À l'extérieur, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours.

Les risques majeurs identifiés sur la commune sont :

Les risques naturels

- Inondation ;
- Feu de forêt ;

Les risques technologiques

- Transport de matière dangereuse.



Les consignes de sécurité

Quand vous êtes alerté, ces consignes s'appliquent quel que soit le risque et sauf consignes contraires données par les autorités au moment de l'évènement.



Abritez-vous

Entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre et attendez les consignes avant

de ressortir.

Il s'agit de vous protéger physiquement contre le danger.



Écoutez la radio

Vous pourrez connaître la nature du danger, son évolution et les consignes de sécurité à suivre.

RVM : 88.6

Radio 8 : 91.2

NRJ : 93.9



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants connaissent les consignes et mettent les enfants à l'abri.

Vous ne feriez qu'encombrer les voies de circulation, vous exposer et les exposer au danger inutilement.



Tenez-vous prêt à évacuer à la demande des autorités

Réunissez vos papiers d'identité, médicaments, lunettes, de l'eau, des

vêtements appropriés, radio à piles, lampe de poche, couvertures, etc.

Prenez en charge votre famille et pensez aux voisins seuls ou non autonomes (personnes âgées ou handicapées).



Coupez le gaz et l'électricité

Pour éviter les risques d'explosion ou de court-circuit.



Ne téléphonez pas

Pour libérer les lignes de communication pour les secours.



Les moyens d'alerte

Les moyens d'information et d'alerte de la population

La commune d'Aiglemont dispose de moyens pour alerter et/ou informer la population :

- Un haut-parleur installé sur le véhicule du garde-champêtre,
- Le site internet (www.aiglemont.fr),
- Un porte-à-porte qui pourra être organisé en fonction du type et de l'ampleur de l'événement.

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers ou les gendarmes peuvent également, dans certaines situations, apporter leur concours, notamment en cas d'évacuation de la population.



Inondation

Les inondations de plaine se produisent lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde des zones habituellement hors d'eau pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

La commune de Aiglemont peut subir une inondation de plaine provenant de la Meuse.

Les zones inondables :

Une crue de la MEUSE peut entraîner l'inondation des habitations et autres installations du lieu-dit "Le moulin".

Les mesures prises :

En matière de prévention :

- Respect de la réglementation de la construction dans les zones inondables,
- Surélévation du 1^{er} plancher habité au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues, si possible,
- Surveillance météorologique,
- Stockage éventuel de parpaings destinés à la surélévation des meubles qui ne peuvent être montés à l'étage (se renseigner en mairie).

Pendant l'inondation :

- Dès les premières prévisions de crue, le Maire met en place un Poste de Commandement Communal en mairie (03 24 33 36 80) chargé d'organiser et de déclencher les actions d'intervention des services municipaux : déviation de la circulation, surveillance, information à la population, évacuations diverses, etc.

Les services de la préfectures peuvent déclenchés les actions du SDIS ou de la protection civile.



Aiglemont : "Le Moulin"

Les consignes de sécurité

En situation normale :

- Consultez les cartes de zones à risques et le Plan Local d'Urbanisme en mairie,
- Si vous habitez en zone inondable, informez-vous auprès de la mairie sur les hébergements de secours.

Lorsque l'alerte est donnée :

- Suivre les consignes données par les autorités et écoutez les radios locales,
- Surélevez les produits de valeurs, les produits polluants et les denrées périssables,
- Videz les meubles qui ne pourront être montés à l'étage et devront être surélevés,
- Fermez les fenêtres, les portes, les aérations et les soupiraux,
- Mettez au sec les produits, objets, vêtements, médicaments, denrées et papiers importants,
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires,
- Mettez vos véhicules hors montée des eaux.

Pendant l'inondation :

- Sauf cas de force majeure ou de secours à personnes, il est inutile d'alerter les pompiers,
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés. Prenez vos papiers d'identité et rendez-vous alors à l'hébergement de secours prévu par la Mairie pour vous y faire recenser,
- En cas d'évacuation, coupez le gaz et l'électricité,
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).

Après l'inondation :

- Aérez et nettoyez les pièces,
- Assurez-vous que l'eau courante est potable,
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche,
- Établissez l'inventaire des dommages.



Transport de matière dangereuse

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Les matières dangereuses transportées peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives. En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle il se produit, les dangers sont plus ou moins importants. Les conséquences d'un accident peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique ou/et une pollution du sol ou de l'eau.

Les zones concernées :

L'ensemble du territoire de la commune est concerné par ce risque TMD (Transport de Matières Dangereuses).

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), en précisant :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.),
- la présence ou non de victimes,
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, etc.
- le numéro du produit et le code danger présents sur la plaque orange située à l'avant et à l'arrière du camion (ex : 559 et 2015)



Pictogramme et code de danger

Les consignes de sécurité :

Pendant l'accident :

En cas de fuite de produit :

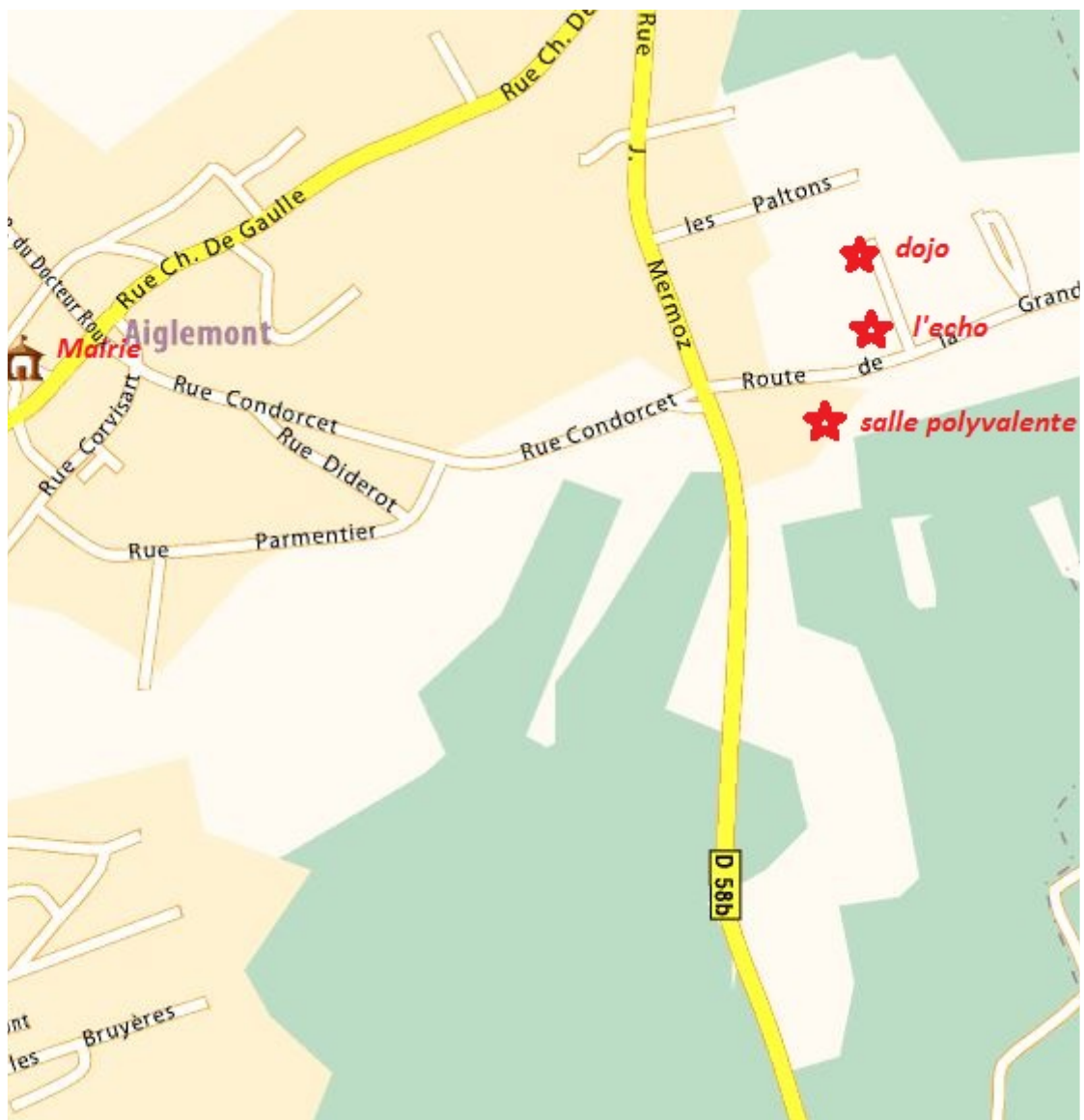
- N'entrez pas en contact avec le produit,
- Éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent,
- Rejoignez le bâtiment le plus proche et mettez-vous à l'abri :
 - Enfermez-vous dans un local clos, en calfeutrants soigneusement les fenêtres et les aérations,
 - Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage,
 - Ne fumez pas, éteignez toute flamme nue,
 - Ne téléphonez pas,
 - Écoutez les radios locales.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école,
- Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours et évacuez, si cela est demandé.

Après l'accident :

- À la fin de l'alerte, aérez tout le bâtiment.



Carte de localisation



Rappel des consignes de sécurité

Inondation



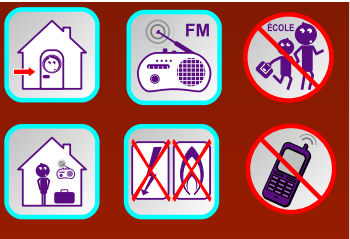
Transport de matière dangereuse



Consignes générales

Consignes générales

Consignes générales



Consignes spécifiques

Consignes spécifiques

Consignes spécifiques



Fermez les fenêtres, les portes, les aérations et les soupiraux.



Fermez les fenêtres, les portes, les aérations et les soupiraux.



Surélevez les meubles et montez aux étages avec de l'eau potable, les papiers importants, etc.



Informez les pompiers si vous êtes témoin d'un accident.



Ne vous déplacez pas, sauf nécessité impérieuse.



Ne vous engagez pas sur une route inondée.



Ne fumez pas, évitez toute flamme ou étincelle.



Numéros utiles

Mairie	03 24 33 36 80
Services techniques municipaux	03 24 33 36 80
Sapeurs-pompiers	18
Gendarmerie	17 ou 03 24 58 67 00
SAMU	15 ou 112 depuis un portable
Météo France	08 92 68 02 08
Radios FM	<i>RVM</i> 88.6 <i>Radio 8</i> 91.2 <i>NRJ</i> 93.9



Pour en savoir plus

Les risques majeurs sur la commune de Aiglemont

Consulter le Plan Communal de Sauvegarde disponible en Mairie

Les risques naturels et technologiques

www.prim.net

*www.irma-grenoble.comw.developpement-durable.gouv.fr/rubrique «
Prévention des risques »*

www.ardennes.pref.gouv.fr

rubrique « Risques »

La prévision des inondations

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

La vigilance météorologique

www.meteo.fr

La commune de Aiglemont

www.aiglemont.fr